

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu **salle du conseil, en mairie** :

Mardi 12 décembre 2023 à 19h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance qui sera précédée à **18h45** du moment citoyen.

ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Octroi d'une subvention foncière à la société Ain Habitat en vue de la construction de deux logements sociaux
- Acquisition de la parcelle ZL 207 - ZAC du Bret et Prés Villars
- Acquisition des parcelles AS 983 et 982 - 529 Chemin de la Reste
- Acquisition des parcelles ZL 656 et 282 - ZAC du Bret et Prés Villars
- Aliénation de la parcelle ZL 656 p - ZAC du Bret et Prés Villars
- Acquisition des parcelles ZL 744 et ZL 746 - Chemin de Vessieux le Haut
- Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la commune de Reyrieux et la société SFR - Implantation antenne
- Décision modificative n°02 au budget principal
- Autorisation d'avance budgétaire 2024
- Autorisation d'avance de la subvention allouée à la MJC en 2024
- Autorisation d'avance de la subvention allouée à l'Espace Talançonnais en 2024
- Remboursement de frais engagés par un intervenant de la commune
- Création d'un tarif de location de la salle n°3 de l'espace talançonnais
- Mutualisation - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées

- Convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centres Médico-Scolaires des écoles du 1^{er} degré
- Convention de fourrière animale avec la SPA pour les exercices 2024 et 2025
- Signature d'un partenariat de stérilisation des chats errants sur le domaine public communal entre la commune de Reyrieux et la SPA pour les exercices 2024 et 2025
- Signature d'un partenariat sur la maltraitance animale entre la commune de Reyrieux et la SPA
- Habitat - Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Conventions de gestion en flux des réservations
- Présentation du rapport d'activités de la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'exercice 2022
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) public d'eau potable de l'exercice 2022

V - Questions et informations diverses

La présente convocation, la note de synthèse et les annexes sont transmises par voie dématérialisée conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

RAPPEL DES REGLES REGISSANT LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les réunions du conseil municipal se tiennent « à la mairie » (L. 2121-7 du CGCT). Il est toutefois possible de se réunir dans un autre lieu, de manière définitive et après délibération, dans le respect des conditions suivantes : le lieu doit être situé sur le territoire de la commune, il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité et il doit permettre d'assurer la présence du public.
- Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. A titre complémentaire, elles peuvent également être retransmises par des moyens audiovisuels. La présente séance est retransmise sur la chaîne YouTube de la commune. Il reste toujours possible de réunir un conseil municipal à huis clos sous réserve de respecter les conditions de l'article L.2121-18 du CGCT. La possibilité de réunion par téléconférence n'est plus permise.
- Quorum : les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice (50%+1) est présente (L.2121-17 du CGCT). Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.
- Nombre de pouvoirs par membre du conseil municipal : chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (L.2121-20 du CGCT).

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN

